



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-013-DVCS

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION GRANDOLA LES NOUVEAUX MONDES

Votants : 28

M. Mabillet, Mme Dufau et M. Lespade sortent de la salle et ne prennent pas part au vote

Mme Dupré ne prend pas part au vote par procuration

Abstention : 4

M. Roblès, Mme Cassaing, M. Lataillade et Mme Oger

Votes exprimés: 24

Pour: 24

Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT

ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE GALL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
 le 6 février 2026
 Pour extrait certifié
 conforme
 Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

09/02/2026

L'association Grândola – Les Nouveaux Mondes, actrice de l'économie sociale et solidaire, développe des actions culturelles à forte utilité sociale contribuant à l'accès à la culture, à l'innovation sociale et à la dynamisation du territoire.

Dans ce cadre, elle assure l'exploitation et l'animation de la salle de spectacle « Le Microphone », lieu dédié à la diffusion artistique, au soutien des pratiques émergentes et à la



rencontre entre artistes et publics. Ce projet culturel structurant s'inscrit en cohérence avec les orientations municipales en matière de développement culturel et de cohésion sociale.

Afin d'accompagner la poursuite et la consolidation de ces activités d'intérêt général, il est proposé d'attribuer à l'association Grândola – Les Nouveaux Mondes une subvention de 25 000 €. Ce soutien financier s'inscrit dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention, définissant les engagements réciproques entre la Ville et l'association, et au titre de laquelle la Ville bénéficiera notamment de dix dates, avec une dominante pour les spectacles Jeune Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention 2026 à intervenir entre la Ville et l'association Grândola Les Nouveaux Mondes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr